

**laval
économique**



Politique de soutien aux entreprises Fonds régions et ruralité

Volet 2 : Soutien à la compétence de développement
local et régional des MRC

Octobre 2020

Dernière mise à jour : mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE.....	3
2. LAVAL ÉCONOMIQUE ET SON OFFRE DE SERVICES	3
3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	4
Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises.....	4
Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises	5
Orientation 3 : Innovation	7
Orientation 4 : Attractivité et investissements	8
Orientation 5 : Promotion et intelligence économique	8
4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	9
5. POUR NOUS JOINDRE	9
ANNEXES	10

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

Le Fonds régions et ruralité, volet 2 (FRR) a été institué par le gouvernement du Québec en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de favoriser le développement local et régional sur leur territoire

Cette politique fait suite à l'entente intervenue entre la Ville de Laval et le gouvernement du Québec pour le terme 2020-2025 où sont précisées les obligations de la Ville à l'égard de l'utilisation du FRR. La Ville de Laval entend utiliser les objets suivants du FRR :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires.

La Ville de Laval a établi, en regard aux dispositions de l'entente, ses priorités pour l'utilisation du FRR.

Par sa politique de soutien aux entreprises, la Ville de Laval, via son Service du développement économique (Laval économique), a comme objectif de préciser son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance.

2. LAVAL ÉCONOMIQUE ET SON OFFRE DE SERVICES

Laval économique, est une équipe de professionnels passionnés et dédiés à soutenir les entreprises et les entrepreneurs de son territoire. Bâtir un lien de confiance avec les clients afin de permettre de jouer un rôle probant dans le succès de leurs affaires.

Laval économique a pour mission d'être un groupe d'experts en solutions d'affaires pour les entreprises lavalloises qui souhaitent accélérer leur développement de façon innovante, responsable et durable, et pour celles qui désirent s'implanter à Laval.

Laval économique s'est dotée d'une offre de services renouvelée et dédiée au succès des entreprises, des entrepreneurs ainsi que de tout l'écosystème économique lavallois. Cette offre de service est encadrée par cinq axes en matière d'intervention :

1. **Accompagner** : Dynamiser le développement des entreprises et de l'entrepreneuriat à même de prospérer vers l'économie de demain.
2. **Mobiliser** : Déployer une stratégie de croissance des écosystèmes économiques lavallois.
3. **Encourager** : Attirer et conserver une main-d'œuvre compétente.
4. **Valoriser** : Intensifier le leadership économique et l'attractivité du territoire.
5. **Optimiser** : Accentuer la reconnaissance et les échanges entre le milieu agricole, la transformation alimentaire et le milieu urbain.

Pour plus d'information sur l'offre de services de Laval économique, consultez notre site web à l'adresse suivante : [Accueil | Laval Économique \(lavaleconomique.com\)](http://lavaleconomique.com)

3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Notre équipe d'experts en solutions d'affaires accompagne les entreprises quel que soit leur stade de développement pour accélérer leur croissance. De plus, une nouvelle offre de services personnalisée est offerte par Laval économique grâce à la collaboration de principaux partenaires et des alliances stratégiques. Cette nouvelle approche de développement économique territorial, inclusive et en mode collaboratif est mise de l'avant afin de créer de la richesse et profiter d'un levier pour la croissance économique de la région.

Conformément à ses priorités d'intervention, les actions du service sont déployées selon cinq grandes orientations :

Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises

Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises

Orientation 3 : Innovation

Orientation 4 : Attractivité et investissements

Orientation 5 : Promotion et intelligence économique

Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 1 se déclinent comme suit :

- 1.1. Offrir des services d'accompagnement et d'appui stratégique
- 1.2. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale
- 1.3. Identifier les opportunités de transformations numériques
- 1.4. Accélérer le virage des entreprises vers le développement durable et écoresponsable
- 1.5. Stimuler les projets d'exportation et d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement

L'orientation 1 a comme principaux objectifs de :

- Soutenir les organismes de l'écosystème entrepreneurial de Laval qui :
 - Contribuent à accélérer les opportunités de démarrage d'entreprises en offrant un appui et des interventions stratégiques, incluant les entreprises collectives;

- Appuient les entreprises dans la transition écologique et la transformation numérique par des projets structurants et innovants;
- Stimuler les projets d'internationalisation :
 - Sur proposition de mission de Laval économique, soutenir les entrepreneurs pour la participation aux missions économiques visant l'intégration de nos entreprises dans les chaînes de valeurs mondiales, le renforcement de la compétitivité de nos entreprises et le rayonnement international de Laval;
- Soutenir les entreprises dans l'optimisation de leur chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer l'efficacité de l'organisation, d'assurer leur compétitivité et la continuité de leur opération;
- Appuyer les entrepreneurs dans le développement de leurs compétences entrepreneuriales par l'entremise de formations, de services conseil et la tenue d'événements.

Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 2 se déclinent comme suit :

2.1 Offrir un soutien financier pour stimuler la création et la croissance des entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial

2.2 Offrir des outils de financement flexibles et adaptés

L'orientation 2 a comme principaux objectifs de :

- Maintenir et développer des outils de financement;
- Développer des partenariats sectoriels favorisant le développement local et régional

L'orientation 2 comprend les programmes suivants :

Fonds Créateur d'entreprises :

Le Fonds Créateur d'entreprises a pour objectif d'aider la création et l'acquisition de nouvelles entreprises afin de soutenir l'entrepreneuriat local, de créer ou maintenir des emplois afin de contribuer au déploiement de la richesse sur le territoire de Laval.

Création d'une entreprise

Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise au cours des 2 premières années de la création d'une entreprise à but lucratif légalement constituée.

Acquisition d'une entreprise

Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts d'une entreprise démarrée depuis moins de 2 ans.

Ce programme consiste en une contribution financière non remboursable au nom de l'entreprise d'un montant minimal de 5 000 \$ et d'un montant maximal pouvant atteindre 25 000\$.

L'Entreprise et le projet doivent se qualifier à une aide financière remboursable des Fonds locaux d'investissement, équivalente au montant de la subvention du Fonds créateur d'entreprises.

Un comité d'investissement indépendant évalue les projets soumis.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'Annexe 1 du document.

Fonds entrepreneuriat collectif :

Le Fonds entrepreneuriat collectif a pour objectif de soutenir la création d'entreprises à but non lucratif (OBNL et coopératives) ou de nouveaux projets collectifs afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes et de répondre aux besoins et grands enjeux régionaux.

Laval économique offre une aide financière non remboursable et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères dans les quatre situations suivantes :

- 1- Évaluation d'un projet d'entrepreneuriat collectif
- 2- Création d'une entreprise collective ou d'une coopérative à but non lucratif
- 3- Soutien à la direction ou au conseil d'administration
- 4- Mise en œuvre d'un nouveau projet par une entreprise collective existante.

La contribution financière peut atteindre jusqu'à 100 000 \$.

Un comité indépendant évalue les projets soumis.

Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'Annexe 2 du document.

Fonds locaux d'investissement (FLI-FLS)

Les FLI-FLS permettent d'accélérer les projets d'affaires, de favoriser l'essor économique en plus de créer et maintenir des emplois à Laval, par le biais d'aide financière pour les entreprises en démarrage et en croissance.

Le financement peut atteindre jusqu'à 250 000 \$.

Un comité d'investissement indépendant évalue les projets.

Il s'agit d'un financement flexible à 3 volets :

- 1- Volet général : toute entreprise en démarrage ou en expansion.
- 2- Volet petite entreprise (FLI-PE) : toute entreprise employant un maximum de dix personnes et en opération depuis moins de cinq ans.

- 3- Volet relève : tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de ses actifs, en vue d'en prendre la relève.

Pour plus d'information sur les conditions d'admissibilité, consultez notre site web à l'adresse suivante :

[Financement - Fonds locaux d'investissement | Laval Économique \(lavaleconomique.com\)](http://lavaleconomique.com)

Orientation 3 : L'innovation

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 3 se déclinent comme suit :

- 3.1 Favoriser le développement d'un écosystème innovant
- 3.2 Faciliter la réalisation de projets pilotes et de vitrines technologiques
- 3.3 Soutenir les centres d'excellence, incubateurs, accélérateurs, hubs et autres organismes voués à l'innovation, dont l'innovation sociale

L'orientation 3 a comme principaux objectifs de :

- Stimuler la création d'entreprises innovantes;
- Soutenir les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'innovation, d'intégration de nouvelles technologies, de numérisation ou d'automatisation;
- Appuyer l'innovation sociale dans les projets innovants en entrepreneuriat collectif;
- Appuyer les organismes de l'écosystème entrepreneurial de Laval visant l'innovation;

L'orientation 3 comprend le programme suivant :

Programme Accélérateurs d'opportunités : Virage techno - manufacturier

Le programme Accélérateurs d'opportunités a pour objectif d'aider les entreprises lavalloises à concrétiser leur projet de virage numérique et d'automatisation afin qu'elles soient compétitives au Québec et à l'étranger et qu'elles assurent ainsi leur pérennité.

Le programme s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement structuré en concertation avec des partenaires privés et gouvernementaux. Il offre aux entreprises lavalloises une aide financière non remboursable afin de financer la réalisation d'un plan d'action à la lumière d'un processus reconnu de diagnostic d'entreprise et de planification stratégique.

Les projets sont évalués par un comité de gestion interne.

Demande d'aide financière

Le programme Accélérateurs d'opportunités s'adresse aux entreprises lavalloises qui font l'objet d'un suivi par Laval économique dans le cadre du Parcours Virage techno - manufacturier.

Le Parcours Virage techno - manufacturier consiste en un accompagnement personnalisé des entreprises en partenariat avec différents acteurs publics et privés de l'écosystème économique de Laval. Ce parcours se décline en trois phases :

- Phase I : Diagnostic
- Phase II : Élaboration d'un plan de mise en œuvre
- Phase III : Concrétisation du projet

À la phase III, l'entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant les documents requis à Laval économique.

Cette aide financière peut atteindre 25% du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$ par entreprise.

Cette aide est bonifiée pour les projets ayant un volet significatif visant à tirer pleinement profit de l'Internet des objets (IoT) (intégration de plusieurs technologies en ce sens). L'aide financière peut alors atteindre 25% du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 125 000 \$ par entreprise.

*Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'**Annexe 3** du document.*

Orientation 4 : Attractivité et investissements

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 4 se déclinent comme suit :

- 4.1 Réaliser des actions structurantes spécifiques aux parcs et zones industriels ainsi qu'aux secteurs prioritaires de la région
- 4.2 Accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à de la main-d'œuvre
- 4.3 Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à la réalisation de projets d'investissements

L'orientation 4 a comme principaux objectifs de :

- Accroître notre connaissance du marché du travail et de ses transformations futures;
- Établir des comparaisons avec d'autres villes à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale et approfondir nos connaissances sur les meilleures pratiques d'affaires en vue de définir un plan d'attractivité d'entreprises et de talents;
- Définir un programme d'attraction et d'accueil de nouveaux projets d'investissements.

Orientation 5 : La promotion et l'intelligence économique

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 5 se déclinent comme suit :

- 5.1 Approfondir nos connaissances sur les besoins et opportunités des entreprises
- 5.2 Développer et améliorer des outils de diagnostics et des formations spécialisées

5.3 Faire la promotion des services de Laval économique auprès de partenaires et des entreprises

L'orientation 5 a comme principaux objectifs de :

- Approfondir nos connaissances de l'écosystème et renforcer notre intelligence économique notamment sur la nouvelle réalité économique post-covid (autonomie et sécurité alimentaire, automatisation et numérisation, caractérisation de la main d'œuvre/marché);
- Développer et mettre en œuvre un nouvel outil de diagnostic établissant un processus de validation visant la création d'entreprise;
- Développer une stratégie de mise en valeur du territoire et mettre en place des outils de promotion et de communications reliés.

4. Présentation d'une demande

Découvrez sur le site [Accueil | Laval Économique \(lavaleconomique.com\)](http://lavaleconomique.com) la liste générale des programmes ainsi que des appels de projets en vigueur, les dates limites de dépôt des demandes, les conditions et les exigences relatives au dépôt d'une demande.

Aux fins d'évaluation et de validation des demandes d'aide financière, un comité d'évaluation est formé pour recommander l'octroi d'une aide financière non remboursable sous conditions à un bénéficiaire.

Le FRR est à capitalisation limitée, il incombe aux organismes et aux entreprises de s'informer de la disponibilité des fonds avant le dépôt d'une demande. Tout engagement financier de la Ville de Laval, n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant pour affecter les liquidités découlant de cet engagement.

Coordonnées

L'entreprise ou l'organisme doit faire parvenir sa demande dûment signée en version **électronique** (format PDF ou Word) à l'adresse courriel suivante **lavaleconomique@laval.ca**

5. Pour nous joindre

Laval économique

1333 Boulevard Chomedey, 4^e étage, Laval, Québec, H7V 3Z4

(450) 978-5959 / lavaleconomique@laval.ca

ANNEXES

laval
économique



FONDS CRÉATEUR D'ENTREPRISES

Programme de soutien aux entreprises

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIFS	3
2.1 Création d'une entreprise.....	3
2.2 Acquisition d'une entreprise.....	3
3. STRUCTURE DE GESTION	3
3.1 Demande d'aide financière.....	3
3.2 Comité de sélection	4
3.3 Autorisation d'aide financière	4
3.4 Signature d'une convention.....	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1 Projets admissibles	4
4.2 Création d'une entreprise.....	5
4.3 Acquisition d'une entreprise	5
4.4 Autres caractéristiques ou conditions:.....	5
5. SOUTIEN FINANCIER	6
5.1 Nature de l'aide financière.....	6
5.2 Dépenses admissibles	6
Création, acquisition d'une entreprise	6
5.3 Dépenses non admissibles	7
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	7
6.1 Engagements de l'entreprise	7

1. CONTEXTE

Par l'entremise de Laval économique, soit son Service du développement économique, Ville de Laval vise entre autres à stimuler la croissance de l'entrepreneuriat local et sa promotion, à développer les secteurs économiques porteurs et émergents, à tirer profit des atouts distinctifs du territoire ainsi qu'à attirer et conserver une main-d'œuvre compétente. Ville de Laval s'engage à offrir un soutien financier pour stimuler la création et la croissance des entreprises, incluant les entreprises collectives ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en plus d'offrir des outils de financement flexibles et adaptés aux entreprises. Le présent **Fonds Créateur d'entreprises** est ainsi un des moyens préconisés.

2. OBJECTIFS

Le Fonds Créateur d'entreprises a pour objectif d'aider la création et l'acquisition de nouvelles entreprises afin de soutenir l'entrepreneuriat local, de créer ou maintenir des emplois afin de contribuer au déploiement de la richesse sur le territoire de Laval.

Dans ce cadre, Laval économique peut offrir une aide financière et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères d'admissibilité. Ce fonds peut appuyer les entreprises lors de leur création.

2.1 Création d'une entreprise

Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise au cours des 2 premières années de création d'une entreprise à but lucratif légalement constituée.

2.2 Acquisition d'une entreprise

Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts d'une entreprise démarrée depuis moins de 2 ans.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, l'entreprise candidate doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Par la suite, elle doit contacter Laval économique et remplir les documents requis afin de rencontrer un conseiller développement entrepreneurial.

3.2 Comité de sélection

À la suite de l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité d'investissement conjoint (CIC). Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme et approuve l'aide financière.

3.3 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire.

3.4 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Projets admissibles

- Les administrateurs doivent posséder une expérience ou une formation pertinente.
- L'entreprise crée ou s'engage à créer, au cours des 12 mois suivants la signature de la convention, l'équivalent de deux emplois à temps plein;
- L'aide financière doit correspondre à 50 % ou moins du coût du projet;
- La somme des contributions non-remboursables et remboursables des gouvernements et de Ville de Laval ne représente pas plus de 50% des coûts du projet;
- L'Entreprise et le projet doivent se qualifier à une aide financière remboursable (prêt) des Fonds locaux d'investissement équivalente au montant de la subvention au Fonds créateur d'entreprises. Le financement du projet de démarrage ou d'acquisition doit inclure les montants du Fonds créateur d'entreprises et ceux des Fonds locaux d'investissement.
- Modalités et conditions d'admissibilité des Fonds locaux d'investissement voir [lien](#)
- La demande au Fonds créateur d'entreprises doit être d'un minimum de 5 000\$.
- Dans le cas d'une acquisition d'entreprise, ne pas être actionnaire de l'entreprise qui est visée par l'acquisition (lien de dépendance);
- Le siège social de l'entreprise et les projets d'entreprise doivent exercer ou prévoir exercer leurs principales activités sur le territoire de Laval;
- Être une entreprise privée à but lucratif;
- L'entreprise doit être immatriculée ou incorporée (Registre des entreprises du Québec);

- Les besoins financiers doivent être dûment démontrés;
- Le projet d'entreprise doit présenter de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité;
- Le projet d'entreprise doit s'appuyer sur un plan d'affaires complet incluant des états financiers prévisionnels sur un minimum de 2 ans;
- Certains secteurs d'activité émergents et porteurs sont privilégiés en fonction du tissu économique lavallois. Ces secteurs privilégiés seront identifiés annuellement par Laval économique;
- Plusieurs critères seront considérés lors de l'analyse du projet :
 - Concurrence directe et indirecte;
 - Valeur ajoutée;
 - Inclusion au modèle d'affaires d'objectifs de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre;
 - Innovation;
 - Potentiel d'exportation;
 - Diversité ethnoculturelle.

De plus, ils doivent répondre aux conditions suivantes en fonction du type de projets :

4.2 Création d'une entreprise

- Comporter des dépenses soit en immobilisation, acquisition d'inventaire, fonds de roulement ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet.

4.3 Acquisition d'une entreprise

- Assurer le maintien ou la création d'emplois pour les deux prochaines années.
- Expliquer les motifs, les motivations et les circonstances de la vente de l'entreprise.
- Fournir les documents relatifs à la transaction (offre d'achat, contrats et autres).
- Fournir les états financiers des années antérieures pour une période de trois ans. Si possible, fournir une évaluation de l'entreprise.

4.4 Autres caractéristiques ou conditions:

- L'entreprise pourra bénéficier une seule fois de l'aide financière liée à ce programme et ne devra pas avoir bénéficié d'une contribution non-remboursable de Ville de Laval depuis les 2 dernières années précédant la demande.
- Dans certains cas, un avis préliminaire pourra être demandé au comité Fonds créateur d'entreprises afin d'évaluer l'admissibilité du projet au Programme.
- Sont non admissibles, les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, on fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieur par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire
- Sont non admissibles, les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

Les projets et secteurs d'activités non admissibles sont les suivants :

Projets et secteurs non admissibles	
Bar, discothèque, disco-mobile, bar laitier et restaurant	Projet à caractère controversé, spéculatif, sexuel ou religieux
Commerce de détail et restauration (sauf pour offrir un service de proximité)	Projet démontrant que la relation ex-employeur/employé est maintenue
Agence de voyages	Professions libérales, entre autres : comptable, avocat, notaire, ingénieur et Architecte
Centre d'affaires	Projets saisonniers
Courtier en assurance, courtier immobilier et gestion immobilière	Représentant d'entreprises ou agent Manufacturier
Franchise	Service de transport (routier, taxi, adapté, etc.)
Gestion artistique, auteur, compositeur, Interprète, musicien, imprésario, scénariste	Soins personnels entre autres : Coiffure, esthétique et maquillage spécialisé
Spécialités automobiles, dont lave-autos, mécanique et débosselage	Station-service
Construction et rénovation	Service de garde et garderie
Courtier et agence de biens et services	Maison de jeux et salle de billard
Gestion immobilière	Import-Export
Entreprises privées du secteur financier et coopératives financières	Travailleur autonome - entreprise individuelle

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

Une contribution non remboursable au nom de l'entreprise d'un montant minimal de 5 000\$ et d'un montant maximal pouvant atteindre 25 000\$.

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire en vertu du *Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR)* ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

5.2 Dépenses admissibles

5.3.1 Création, acquisition d'une entreprise

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet) de logiciels ou progiciels;
- Fonds de roulement se rapportant strictement aux activités de l'entreprise calculées la première année;
- Achats d'inventaire (matière première, produits en cours et finis).

5.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Laval économique;
- Honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle un des promoteurs possède une participation;
- Remboursement de dettes encourues par l'entreprise.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l'entreprise

- Transmettre une copie de la convention d'actionnaires ou d'associés, s'il y a plus d'un propriétaire;
- Fournir les états financiers annuels de l'entreprise;
- Informer Laval économique de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l'entreprise;
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide consentie à l'entreprise.
- Les entrepreneurs s'engagent à suivre des formations complémentaires à leurs compétences et connaissance.

**laval
économique**



Fonds entrepreneuriat collectif

Programme de soutien aux entreprises

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIF DU FONDS	3
2.1 Création d'une entreprise collective ou d'une coopérative à but non lucratif.....	3
2.2 Mise en place d'un nouveau projet par une entreprise collective	3
3. STRUCTURE DE GESTION	3
3.1 Demande d'aide financière	3
3.2 Comité de sélection.....	4
3.3 Autorisation d'aide financière	4
3.4 Signature d'une convention	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1 Critères généraux du programme	4
4.2 Critères spécifiques	4
5. SOUTIEN FINANCIER.....	5
5.1 Nature de l'aide financière.....	5
5.2 Détermination du montant de l'aide financière.....	5
5.2.1 Situation 1 - Évaluation d'un projet d'entrepreneuriat collectif	5
5.2.2 Situation 2 – Création d'une entreprise collective.....	5
5.2.3 Situation 3 – Soutien à la direction ou au conseil d'administration.....	5
5.2.4 Situation 4 – Mise en œuvre d'un nouveau projet par une entreprise collective existante.	6
5.3 Dépenses admissibles.....	6
5.4 Dépenses non admissibles au Fonds entrepreneuriat collectif	6
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	6
6.1 Engagements de l'entreprise.....	6

1. CONTEXTE

Par son service du développement économique (Laval économique), Ville de Laval vise, entre autres, à stimuler la croissance de l'entrepreneuriat local, développer les secteurs économiques porteurs et émergents, tirer profit des atouts distinctifs du territoire ainsi qu'à attirer et conserver une main-d'œuvre compétente. Le Fonds d'entrepreneuriat collectif est un des moyens préconisés.

2. OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds entrepreneuriat collectif (FEC) a pour objectif de soutenir la création d'entreprises à but non lucratif (OBNL et coopératives) ou de nouveaux projets collectifs afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes et de répondre aux besoins et grands enjeux régionaux.

Laval économique offre une aide financière non remboursable et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères d'admissibilité. Le Fonds entrepreneuriat collectif peut appuyer les entreprises et les organismes dans deux situations :

2.1 Création d'une entreprise collective ou d'une coopérative à but non lucratif

Une demande au Fonds entrepreneuriat collectif peut être soumise au cours de la 1^{re} année de création d'une entreprise collective légalement constituée.

2.2 Mise en œuvre d'un nouveau projet par une entreprise collective existante

Les projets doivent permettre de renforcer l'offre de l'économie sociale ou contribuer au rayonnement de l'entrepreneuriat collectif à Laval. De plus, pour que ce projet soit admissible au Fonds entrepreneuriat collectif, il doit permettre à l'entreprise collective déjà en opération de générer de nouveaux revenus autonomes.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, l'organisme ou la coopérative doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Par la suite, Laval économique doit être contacté et les documents requis doivent être complétés afin de rencontrer un conseiller développement entrepreneurial pour procéder à la demande officielle.

3.2 Comité de sélection

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité Fonds entrepreneuriat collectif. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme.

3.3 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et le bénéficiaire.

3.4 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères généraux du programme

- Être une entreprise à but non lucratif (coopérative ou organisme) enregistrée au Registre des entreprises du Québec.
- Exercer ses activités principales à Laval ou avoir l'intention de s'y établir.
- Présenter un conseil d'administration régi par des règles de bonne gouvernance.
- Démontrer que l'équipe et le conseil d'administration possèdent une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Démontrer la capacité financière d'investir une mise de fonds équivalente à 15 % du coût du projet.
- Comporter des dépenses en immobilisation, acquisition d'inventaire, marketing ou commercialisation, fonds de roulement ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet.
- Avoir ou prévoir une activité marchande (vente de biens ou services) et démontrer le potentiel de générer une proportion significative de revenus dans le cadre du projet déposé.
- Démontrer que l'aide financière du Fonds entrepreneuriat collectif complète ou améliore le plan financier de l'entreprise ou du projet afin d'assurer sa faisabilité.
- Démontrer que l'entreprise ou le projet présente de bonnes perspectives de développement durable, de viabilité et de pérennité.
- Le projet sera évalué en fonction des documents déposés, dont un plan d'affaires ou un résumé de projet avec des états financiers prévisionnels portant sur les deux prochaines années d'activités.

- Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :
 - Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou de la Ville de Laval (RENAVAL);
 - Les entreprises en défaut de leurs obligations auprès de la Ville de Laval ou toute autre autorité gouvernementale.

4.2 Critères spécifiques

L'entreprise, la coopérative ou le projet permet de :

- Améliorer la qualité de vie des personnes et de la communauté;
- Répondre à des besoins sociaux, culturels ou environnementaux;
- Établir des liens durables avec les partenaires régionaux;
- Structurer l'offre en économie sociale à Laval;
- Favoriser l'accessibilité des biens et services à juste prix selon les clientèles ciblées;
- Mettre en place des mesures pour contribuer à la protection de l'environnement;
- Créer ou maintenir des emplois.

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière peut être autorisée dans quatre situations :

- 1) Évaluation d'un projet d'entrepreneuriat collectif (frais de consultation)
- 2) Création d'une entreprise collective ou d'une coopérative à but non lucratif
- 3) Soutien à la direction ou au conseil d'administration
- 4) Mise en œuvre d'un nouveau projet par une entreprise collective existante

Toute aide sera versée sous forme de contribution non remboursable au nom de l'organisme ou coopérative bénéficiaire.

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire en vertu du *Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR)* ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

5.2 Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé par Laval économique, en fonction de la demande présentée. Il est assujéti à un maximum qui varie selon la situation. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

5.2.1 Situation 1 - Évaluation d'un projet d'entrepreneuriat collectif

Type de consultation	Maximum
Étude comparative ou analyse de marché	5 000 \$
Plan d'affaires ou étude de faisabilité	10 000 \$

5.2.2 Situation 2 – Création d’une entreprise collective ou d’une coopérative à but non lucratif

Type d’entreprise	Maximum
Services	75 000 \$
Production de biens	100 000 \$

5.2.3 Situation 3 – Soutien à la direction ou au conseil d’administration

Type d’accompagnement	Maximum
Formation ou accompagnement en gestion et gouvernance	10 000 \$

5.2.4 Situation 4 – Mise en œuvre d’un nouveau projet par une entreprise collective existante

Type d’entreprise	Maximum
Services	50 000 \$
Production de biens	75 000 \$

5.3 Dépenses admissibles

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet), de site web, de logiciels ou progiciels
- Frais de marketing, publicité ou commercialisation
- Fonds de roulement (moins de 50 % du coût de projet)
- Achat d’inventaire (matière première, produits en cours et finis)
- Frais de formation et achat de matériel didactique
- Honoraires professionnels
- Tout autre besoin spécifique au projet

5.4 Dépenses non admissibles au Fonds entrepreneuriat collectif

- Les dépenses affectées à la réalisation d’un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d’aide officielle par Laval économique.
- Les honoraires et frais de service de consultants d’une entreprise dans laquelle un des membres du conseil d’administration ou de l’équipe possède une participation.
- Le remboursement de dettes encourues par l’entreprise ou la coopérative.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l’objet d’une convention relative à l’octroi d’une aide financière entre la Ville de Laval et l’entreprise bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l’aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l’entreprise

- Transmettre à la Ville les pièces justificatives démontrant que la totalité de l’aide financière a été utilisée pour la réalisation du projet.

- Remettre des rapports financiers (états financiers maison) trimestriellement à compter de la date de signature de la convention.
- Fournir les états financiers annuels de l'entreprise.
- Informer Laval économique de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l'entreprise.
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide consentie.

laval
économique



Programme Accélérateurs d'opportunités

Virage techno - manufacturier

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
3. STRUCTURE DE GESTION	3
3.1 Demande d'aide financière	3
3.2 Comité de sélection	4
3.3 Autorisation d'aide financière	4
3.4 Signature d'une convention.....	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1 Critères généraux du programme	4
4.2 Critères spécifiques à l'investissement.....	5
5. SOUTIEN FINANCIER	5
5.1 Nature de l'aide financière	5
5.2 Dépenses admissibles.....	5
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
6.1 Engagements de l'entreprise.....	6

1. CONTEXTE

Les entreprises lavalloises accusent un retard de productivité par rapport aux grandes régions métropolitaines comparables. L'incertitude économique engendrée par la pandémie remet aussi en question les investissements des entreprises et la prise de risque pour initier des projets structurants.

Par son service du développement économique (Laval économique), la Ville de Laval souhaite stimuler l'investissement des entreprises et la relance de l'économie de la région en mettant en place le programme Virage techno - manufacturier.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme Accélérateurs d'opportunités Virage techno – manufacturier a pour objectif d'aider les entreprises lavalloises à concrétiser leur projet de virage numérique et d'automatisation afin qu'elles soient compétitives au Québec et à l'étranger et qu'elles assurent ainsi leur pérennité.

Le programme s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement structuré en concertation avec des partenaires privés et gouvernementaux. Il offre aux entreprises lavalloises une aide financière non remboursable afin de financer la réalisation d'un plan d'action à la lumière d'un processus reconnu de diagnostic d'entreprise et de planification stratégique.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1. Demande d'aide financière

Le programme Accélérateurs d'opportunités s'adresse aux entreprises lavalloises qui font l'objet d'un suivi par Laval économique dans le cadre du Parcours Virage techno - manufacturier.

Le Parcours Virage techno - manufacturier consiste en un accompagnement personnalisé des entreprises en partenariat avec différents acteurs publics et privés de l'écosystème économique de Laval. Ce parcours se décline en trois phases :

- Phase I : Diagnostic
- Phase II : Élaboration d'un plan de mise en œuvre
- Phase III : Concrétisation du projet

À la phase III, l'entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant les documents requis à Laval économique :

- Formulaire de demande dûment complété
- États financiers des deux dernières années financières

-
- Diagnostic
 - Plan de mise en œuvre

3.2 Comité de sélection

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité Accélérateurs d'opportunités. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme.

Le comité se réserve le droit d'inviter tout autre participant qu'il juge nécessaire à la compréhension et à l'analyse du projet.

Les décisions du comité sont finales et sans appel.

3.3 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et le bénéficiaire.

3.4 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères généraux du programme

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituées au Québec ou au Canada;
- Être une entreprise établit sur le territoire de Laval;
- Être une entreprise du secteur manufacturier ou ayant des activités de production;
- Être en opération depuis au moins 2 ans;
- Démontrer la capacité financière à assurer la continuité des opérations de l'entreprise;
- Réaliser le projet d'investissement dans un établissement à Laval;

- Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :
 - Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
 - Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou de la Ville de Laval (RENAVAL);
 - Les entreprises en défaut de leurs obligations auprès de la Ville de Laval ou toute autre autorité gouvernementale.

4.2 Critères spécifiques à l'investissement

Le projet :

- Aura un impact significatif sur la productivité de l'entreprise;
- S'inscrit dans un Parcours accélérateur accompagné par Laval économique;
- A été étudié à la lumière :
 - D'un diagnostic
 - Un plan de mise en œuvre (sélection des solutions et planification de l'intégration technologique)

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière est sous forme de contribution non remboursable pour l'acquisition d'équipement et ses frais connexes (ces frais connexes peuvent atteindre un maximum de 15% du coût d'acquisition de l'équipement).

Cette aide financière peut atteindre 25% du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$ par entreprise.

L'aide financière est bonifiée pour les projets ayant un volet significatif visant à tirer pleinement profit de l'Internet des objets (IoT) (intégration de plusieurs technologies). Cette aide financière peut atteindre 25% du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 125 000 \$ par entreprise.

Le pourcentage ou le montant d'aide financière accordé dans le cadre du Programme est déterminé par le comité de gestion du programme selon la valeur stratégique du projet ou tout autre critère qu'il juge pertinent.

Le financement du projet doit faire l'objet d'un apport privé minimal de 25%.

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire en vertu du *Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR)* ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

5.2 Dépenses admissibles

- Frais d'acquisition de l'équipement et de composantes accessoires (excluant le matériel, inventaires et autres fournitures)
- Frais connexes :
 - Frais directs liés à l'implantation de l'équipement : transport et améliorations locatives;
 - Frais d'acquisition et d'implantation de logiciel;
 - Honoraires professionnels liés au projet;
 - Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, limité au taux horaire;

-
- Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :
 - Les dépenses effectuées et les engagements contractuels confirmés avant la date du dépôt de la demande d'aide financière et la réception d'un accusé de réception du responsable du programme;
 - Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;
 - Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour et de développement de logiciels;
 - Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
 - Le remboursement de dettes encourues par l'entreprise.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés font l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l'entreprise

- Transmettre à la Ville les pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été utilisée pour la réalisation du projet.
- Fournir les états financiers annuels de l'entreprise.
- Informer Laval économique de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l'entreprise.
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide consentie.